

Relevé de décisions

Conseil communautaire du 16 novembre 2020

Étaient présents ou représentés : M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations : M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusée : Mme Agnès CONSTANT.

Absent : M. Laurent ILLUMINATI.

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 19 octobre 2020.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

D2020_43	Candidature à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie ».	13/10/2020
-----------------	---	-------------------

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
17/09/2020	BC201469	BANCS ET TABLES DE PIQUE NIQUE	TECHMETAL	4 652,00 €	5 582,40 €	61521	DE	BP
17/09/2020	BC201473	MATERIEL INFORMATIQUE	COMPU FIRST	8 064,50 €	9 677,40 €	2183	DISI	BP
17/09/2020	BC201475	MODULE FACTURE ET MAINTENANCE	ELIT SOLUTIONS	7 090,00 €	8 508,00 €	2061 ET 6156	DISI	BP
23/09/2020	RE200234	CAMERA PREALABLE A REBOUCHAGE	SUNFOR	6 130,00 €	7 356,00 €	2315	REAU	AEP
23/09/2020	RA200194	SUPPRESSEUR STEP DE GIGNAC	KSB SAS	6 040,00 €	7 248,00 €	21562	RASS	EU
28/09/2020	RA200191	REINFORCEMENT ET AUGMENTATION DE PUISSANCE STEP DE ST PARGOIRE	HERAULT ENERGIE	15 541,42 €	15 541,42 €	2315	RASS	EU
29/09/2020	RA200194	LAMPES UV	DESSOL	7 812,64 €	7 812,64 €	21562	RASS	EU
30/09/2020	RA200195	BILAN AUTOSURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	HERAULT INGENIERIE	30 675,00 €	36 810,00 €	611	RASS	EU
06/10/2020	RE200243	ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	CARRIERES ET TRAJECTOIRES	9 240,00 €	11 088,00 €	611	REAU	AEP
07/10/2020	BC210001	TAXE DE SEJOUR : LICENCE FORMATION ACCOMPAGNEMENT ET MAINTENANCE	3D OUEST	6 450,00 €	7 740,00 €	2061 ET 6156	DISI	BP
07/10/2020	SI200008	MATERIEL INFORMATIQUE	COMPU FIRST	9 685,00 €	11 622,00 €	2183	DISI	BP
09/10/2020	RA200201	PORTIQUE DE LEVAGE COMPLET AVEC CHARIOT	REID LIFTING France	6 160,00 €	7 392,00 €	2155	RASS	EU
09/10/2020	RA200202	DESHYDRATION DES BOUES STEP DE ST PARGOIRE	ALLIANCE ENVIRONNEMENT	9 277,00 €	11 132,40 €	618	RASS	EU
12/10/2020	RA200203	DEBROUSSAILLAGE MECANIQUE DES STEP	CARCELLER OLIVIER	4 465,00 €	5 358,00 €	61528	RASS	EU
13/10/2020	RA200204	EXTENSION DU RESEAU EU PULACHER	MAURICE ESPINAS ET FILS	14 353,00 €	17 223,60 €	2315	RASS	EU
14/10/2020	CO200009	REPORTAGE PHOTO CHANTIER POLE SANTE	BEDRONE	7 100,00 €	8 520,00 €	2061	COM	BP

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire Septembre 2020								
N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification		
2020-012	Contrôles et réceptions des réseaux d'eau et d'assainissement	/	CITEC (34275 SAINT ANDRE DE SANGONIS)	Maximum 75 000 € HT	1 an reconductible 2 fois	24/09/2020		
2020-023	Marché d'hydrocurage des réseaux et ouvrages d'assainissement - Inspections télévisuelles des réseaux d'eaux usées. Tests de conformités des canalisations d'eaux usées neuves	/	CITEC (34275 SAINT ANDRE DE SANGONIS)	Maximum 150 000 € HT par an	1 an reconductible 1 fois	24/09/2020		
2020-010	Fournitures de livres, de supports culturels et gestion des abonnements aux revues - lots 5 et 6 - relance	Lot 5 : Documents sonores musicaux	GAM SAS (74008 ANNECY)	Sans minimum ni maximum	1 an reconductible 3 fois	02/10/2020		
		Lot 6 : Documents audiovisuels adultes et jeunesse	RDM VIDEO SA (95110 SANNVOIS)	Sans minimum ni maximum	1 an reconductible 3 fois	02/10/2020		
2020-020	Location-entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection	/	EURL LE LAVOIR DES CAUSSES (48500 LE MASSEGROS)	Maximum 180 000 € HT	4 ans	24/09/2020		
2020-028	Accord-cadre à bons de commande pour le renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault	/	SOGEA SUD HYDRAULIQUE (34961 MONTPELLIER) SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDROLOGIQUES (34740 VENDARGUES)	Maximum 4 500 000 € HT	1 an reconductible 2 fois	07/10/2020		
Avenant conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire septembre 2020								
N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	N° Avenant	Type d'avenant	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant	Date de Notification
2019-042	Renouvellement réseaux AEP et EU Le Pouget	Lot 2 : Renouvellement des réseaux rue de la Gorgue et rue des Caves	SADE COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE (34741 VENDARGUES)	I	Modification de la répartition entre les cocontractants	500 000,00 €	/	15/10/2020
2019-044	Travaux de réseaux EP et EU - Rue du Pont Neuf - Janquières	/	SAS C&T 11100 NARBONNE	I	Majoration	101 000,00 €	6 909,35 €	07/10/2020

Rapport 1.2 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'adopter la proposition du Président :

***Supprimer les emplois suivants :**

- Filière administrative : 2 postes Attaché à temps complet
- Filière administrative : 1 poste Adjoint administratif territorial à temps non complet
- Filière administrative : 2 postes Adjoint administratif territorial à temps complet
- Filière administrative : 2 postes Adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps complet
- Filière technique : 1 poste Technicien principal de 2e classe à temps complet
- Filière technique : 1 poste Agent de maîtrise à temps complet
- Filière technique : 1 poste Agent de maîtrise principal à temps complet
- Filière culturelle : 1 poste Attaché territorial de conservation patrimoine à temps complet
- Filière culturelle : 2 postes Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe à temps non complet
- Filière médico-sociale : 2 postes Educateur territorial de jeunes enfants de 2e classe à temps non complet
- Filière médico-sociale : 3 postes Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe à temps complet

***Créer les emplois suivants,**

- Filière administrative : 1 poste d'attaché principal à temps complet
 - Filière administrative : 1 poste de rédacteur à temps complet
 - Filière technique : 1 poste Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
 - Filière médico-sociale : 1 poste Puéricultrice cadre de santé de 1ère classe à temps complet
 - Filière médico-sociale : 5 postes Adjoint territorial d'animation principal 2e classe à temps complet
 - Filière médico-sociale : 1 poste Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.3 : Recrutement d'agents contractuels pour la réalisation d'un projet ou d'une opération - Délibération de principe.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'autoriser le Président à procéder à des recrutements de personnes en contrat de projet (contrat à durée déterminée) pour réaliser les missions ou opérations à mener par la communauté de communes ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.4 : Convention de mise à disposition - Local syndical.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention visant à mettre à disposition un local de 18.6 m² sis bâtiment 6 Parc d'activités de Camalcé à Gignac, à titre gratuit, aux organisations syndicales représentées au sein de la CCVH (soit à ce jour "L'UNSA des territoriaux de la CCVH), pour toute la durée du mandat restant de ces représentants syndicaux, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président à accomplir tous actes et formalités utiles afférents à cette mise à disposition, en ce compris la signature de ladite convention.

Rapport 1.5 : Comité Local pour le Logement autonome des jeunes (CLLAJ) du Pays Cœur d'Hérault

- Remplacement de représentant de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de remplacer Monsieur David CABLAT par Monsieur José MARTINEZ en qualité de titulaire pour représenter la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays Cœur d'Hérault.

Le reste de la liste demeurant inchangé et se lisant comme suit :

Monsieur Jean-Pierre PUGENS en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI en qualité de suppléant,

M. José MARTINEZ en qualité de titulaire et Madame Marie-Françoise NACHEZ en qualité de suppléante.

Rapport 1.6 : Modification statutaire - Approbation des nouveaux statuts - Syndicat de Développement Local (SYDEL) Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la modification des statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 1.7 : Mutualisation des services - Adhésion de la commune de Campagnan au service juridique commun.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Campagnan au service juridique mutualisé à compter du 1er novembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2021 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de mutualisation et le principe du paiement du service par la commune de Campagnan au prorata temporis compte tenu de son adhésion au service au 1er novembre ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Finances / marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie - Bilan des actions entreprises suite aux recommandations reçues.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte du bilan des actions entreprises par la communauté de communes suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en conseil communautaire le 18 novembre 2019.

Rapport 2.2 : Attribution de compensation 2020 - Mise à jour des montants d'attribution de compensation 2020 suite à la mutualisation.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer le montant corrigé des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2020 après retenue du coût des services communs dans le cadre du schéma de mutualisation,
- d'inviter le Président à communiquer aux communes membres la présente délibération.

Les montants à retenir sur les attributions de compensation au titre des services communs et de l'exercice 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC 2020 sans mutualisation	Juridique	Observatoire fiscal	Informatique	Ingénierie Urbanisme	RH formation	Groupement d'achats	Assistance marchés publics	Montant AC 2020 avec mutualisation
ANIANE	166 205,00	2 683,50	2 562,62		2 272,22		764,07	2 725,00	155 197,59
ARBORAS	6 164,10						20,33		6 143,77
ARGELLIERS	73 126,01	2 683,50	1 378,01	797,00	2 272,22	8 267,50	198,33	545,00	56 984,45
AUMELAS	11 719,58								11 719,58
BELARGA	171,90	2 683,50		455,00	2 272,22		153,65		-5 392,47
LA BOISSIERE	11 650,84			455,00	2 272,22		231,47		8 692,15
CAMPAGNAN	-21,18			228,00	2 272,22		193,33		-2 714,73
GIGNAC	291 842,95	2 683,50	3 758,16	5 234,00	2 272,22	8 267,50			269 627,57
JONQUIERES	914,34			228,00			83,59		602,75
LAGAMAS	2 129,99								2 129,99
MONTARNAUD	347 556,82						1 204,65		346 352,17
MONTPEYROUX	251 824,15		1 854,02	682,00	2 272,22				247 015,91
PLAISSAN	6 892,57						276,05		6 616,52
POPIAN	-1 486,66								-1 486,66
LE POUGET	56 722,22	2 683,50	2 104,45	1 365,00	2 272,22	8 267,50	537,57	2 725,00	36 766,98
POUZOLS	28 582,88		1 332,38	455,00	2 272,22		176,59		24 346,69
PUECHABON	11 262,01		1 443,27	228,00	2 272,22				7 318,52
PUILACHER	-1 619,80			341,00	2 272,22		113,28		-4 346,30
SAINT ANDRE DE SANGONIS	124 997,32	2 683,50	3 863,67	4 438,00	2 272,22		1 851,85		109 888,08
SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	11 131,00				2 272,22				8 858,78
SAINT GUILHEM LE DESERT	23 420,00								23 420,00
SAINT GUIRAUD	6 024,35			228,00	2 272,22		46,76		3 477,37
SAINT JEAN DE FOS	15 936,43		2 294,00	2 731,00	2 272,22		452,82		8 186,39
SAINT PARGOIRE	60 809,33	2 683,50	2 359,68	5 348,00	2 272,22	8 267,50	682,34	2 725,00	36 471,09
SAINT PAUL ET VALMALLE	31 463,39		1 470,41	341,00			239,20		29 412,78
SAINT SATURNIN DE LUCIAN	8 844,82						58,05		8 786,77
TRESSAN	1 652,84	2 683,50		341,00	2 272,22	8 267,50	137,54	545,00	-12 593,92
VENDEMIAN	8 598,44				2 272,22				6 326,22
Total	1 556 515,64	21 468,00	24 420,67	23 895,00	40 899,96	41 337,50	7 421,47	9 265,00	1 387 808,04

Rapport 2.3 : Budget annexe régie AEP 2020 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 ci-dessous d'un montant de + 4 082,00 € au sein de la section de fonctionnement et nécessitant des mouvements entre chapitres sans augmentation de crédits à l'intérieur de la section d'investissement du budget annexe régie AEP 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-6156 « Maintenance » (dépenses)	+ 4 082,00€	
042-777 « Quote-part des subventions d'investissement » (recettes)		+ 4 082,00€
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2313 « Constructions » (dépenses)	- 4 082,00€	
040-139111 « Subventions d'investissement Agence de l'eau » (dépenses)	+ 4 082,00€	

Rapport 2.4 : Budget annexe régie EU 2020 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de procéder à une augmentation de crédits sur le compte 777 (recettes) pour un montant de 12 977 € afin de régulariser les écritures d'amortissement 2020 ;

- de voter la décision modificative n°3 ci-dessous avec une augmentation de crédits de + 12 977 € au sein de la section de fonctionnement et de + 48 472 € au sein de la section d'investissement du budget annexe régie EU 2020.

Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011-604 « Achat prestations de service» (dépenses)	- 13 800,00€	
011-6062 « Produits de traitement » (dépenses)	- 5 000,00€	
011-6063 « Autres fournitures d'entretien » (dépenses)	- 5 000,00€	
011-61521 « Travaux d'entretien de bâtiment publics » (dépenses)	- 5 000,00€	
011-61528 « Travaux d'entretien autres » (dépenses)	- 1 695,00€	
011-6156 « Maintenance » (dépenses)	- 5 000,00€	
042-6811 « Dotations aux amortissements » (dépenses)	+ 48 472,00€	
042-777 « Quote-part des subventions d'investissement » (recettes)		+ 12 977,00€
SECTION D'INVESTISSEMENT		
23-2313 « Constructions » (dépenses)	+ 35 495,00€	
040-13913 « Subventions d'investissement Département » (dépenses)	+ 12 977,00€	
040-28138 « Amortissements autres constructions » (recettes)		+ 48 472,00€

Rapport 2.5 : Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrables - Budget annexe régie eau potable - Exercices 2019 et 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'admettre en non-valeur la liste des titres de recettes concernant le budget annexe régie eau potable et dont le montant s'élève à 3 402,96 € pour l'exercice 2019 et 11 020,10 €, exercice 2020,
- d'autoriser le Président à émettre le mandat correspondant sur l'article 6541 du chapitre 65 « Charges de gestion courante » au titre du budget principal de l'exercice 2020.

Rapport 2.6 : Constitution d'une provision pour risque contentieux - Budget annexe SOM.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'opter pour le régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire) pour la provision à constituer,
- d'approuver la constitution sur l'exercice 2020 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 10 200 € à enregistrer au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges",
- d'imputer 10 200 € sur le budget annexe SOM,
- de préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant du contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions afférentes à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Environnement

Rapport 3.1 : Convention d'autorisation de travaux sur des parcelles - dossier loi sur l'eau et demande de subvention pour la réalisation d'un forage de substitution - Parcelles A60, 61, 72 - lieu-dit Planasses, La Boissière.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention d'autorisation de travaux et de passage sur les parcelles A60, 61, 72 située à La Boissière et propriété de la commune de La Boissière,
- d'approuver le plan de financement ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Réalisation d'un forage d'exploitation sur la commune de La Boissière en substitution du forage des Planasses					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Travaux	285 000 €	100%	Conseil Départemental de l'Hérault	85 500 €	30,00%
			AERMC	142 500 €	50,00%
			PART FINANCEURS	228 000 €	80,00%
			PART CCVH	57 000 €	20,00%
TOTAL HT	285 000 €	100%	TOTAL HT	285 000 €	100%

- de solliciter les demandes de subvention auprès des financeurs concernés: Agence de l'eau et département de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à déposer le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" auprès des services de l'Etat,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 3.2 : Additif et rectificatif du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif - Exercice 2019.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Ce rapport a été adopté en conseil communautaire le 20 juillet 2020 précisant en page 48, qu'un additif serait présenté ultérieurement, soit dès réception des indicateurs de performances des stations d'épuration (supérieures à 2 000 Equivalent habitant), définis par la Police de l'eau.

Ces indicateurs de performance épuratoires pour l'exercice 2019 sont définis par la Police de l'eau (logiciel Roseau) :

- d'adopter cet additif et rectificatif du Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;
- d'inviter les maires de chaque commune à présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice 2019, ce rapport additif qu'ils auront reçu de la communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Rapport 3.3 : Evaluation des contrats de Délégation de Service Public d'Eau Potable et d'Assainissement sur le territoire de La Boissière et choix du futur mode de gestion.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le choix du futur mode de gestion pour la commune de La Boissière : une gestion en régie à compter du 1er janvier 2022 ;
- d'approuver les conclusions du rapport d'audit;
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite "centre bourg" - Commune de Puechabon - Etablissement Public Foncier Occitanie. - Acquisition foncière en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs sociaux et d'un équipement public.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle tripartite à conclure entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la commune de Puechabon et l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour une durée de 8 ans prenant effet à compter de la date d'approbation par le préfet de région et confiant à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie une mission d'acquisition foncière sur le site « Centre bourg » de la commune de Puechabon en vue d'y réaliser une opération de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux et d'un équipement public ; la garantie de rachat étant transférée à la communauté de communes selon les modalités financières détaillées dans la convention;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention opérationnelle ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 4.2 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) 2020 - Avenant à la convention de partenariat.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement,
- de prendre acte que la communauté de communes s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant de 6 072.80 € versée en 2 fois dans les conditions prévues dans la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'activités économiques Ecoparc la Guarrigue à Saint-André de Sangonis - Approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité 2019 présenté par Territoire 34.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le compte rendu à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur D'Hérault » à Saint-André-de-Sangonis,
- d'approuver les listes des acquisitions et des cessions de l'année 2019.

Rapport 5.2 : Aide à l'immobilier d'entreprise - Création d'un établissement de contrôle technique sur l'Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI LCMF au bénéfice du projet de la SARL Contrôle technique Saint-André de Sangonis pour un montant de 10 432,74 euros, sur un montant total éligible de 173 879,05 euros HT selon le plan de financement ci-dessous, soit un taux d'intervention de 6 % ;
- D'autoriser le Président à élaborer et signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise pour la création d'un établissement de contrôle technique sur l'Ecoparc cœur d'Hérault de Saint-André de Sangonis

Acquisition d'un terrain de 838 m², terrassement, gros œuvre, charpente métallique, bardage, menuiseries, électricité, plomberie, réseau, électricité, clim

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant éligible HT	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants	146 892,77	Fonds Européens	0,00	0,00%
Terrassement, gros œuvre, charpente métallique, bardage, menuiseries, électricité, plomberie, réseau, électricité, clim		Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné)	21 426,28	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	10 432,74	6,00%
		Autres financeurs publics	0,00	0,00%
Frais d'architectes		Sous-total financement public	10 432,74	6,00%
Poste 3 – Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre,	5 560,00	Autres ressources privées (crédit)	163 446,30	94,00%
		Autofinancement		0,00%
Poste 4 - Raccordement fibre optique		Sous-total financement privé	163 446,30	94,00%
TOTAL DEPENSES	173 879,05	TOTAL RESSOURCES	173 879,05	100,00%

Rapport 5.3 : COVID 19 - Soutien aux entreprises du tourisme, du commerce de proximité et de l'artisanat - Fonds l'OCCAL et fonds de solidarité volet 2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'élargissement des critères tels que proposés par la Région Occitanie,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite Etat-région-Communauté de communes vallée de l'Hérault correspondante,
- d'allouer en conséquence une aide complémentaire de 1000€ au titre du FSN2 aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de communes vallée de l'Hérault ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour le dispositif l'OCCAL-LOYERS,
- d'approuver en conséquence la mise en place d'une aide au loyer selon les modalités présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions afférentes à ce dossier et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à leur bonne exécution.

Rapport 5.4 : Commerces de première nécessité - Motion de soutien.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de demander l'élargissement du périmètre couvert par la notion de première nécessité et une réouverture des commerces de proximité dans les meilleurs délais, dès lors que les conditions de sécurité sanitaire permettent de préserver la santé des commerçants, de leurs salariés et de leurs clients.

Enfance / jeunesse

Rapport 7.1 : Label Terre de jeux 2024 - Présentation de la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'obtention du label.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à présenter la candidature de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » ;
- Pour la thématique « Héritage », de choisir comme option :
 - * Soutenir le déploiement du label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires
 - * Faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique
- de proposer les équipements suivants comme centre de préparation :
 - * un centre équestre, un gymnase multi sport, un stade d'eau vive, un plan d'eau ;

- de désigner Caroline MIOTTO, directrice du service « petite enfance-jeunesse-sport », comme référent technique pour le suivi du dossier ;
- de fournir un service linguistique, a minima un interlocuteur anglophone, au sein du centre de préparation.

Culture

Rapport 8.1 : Convention en faveur de la généralisation d'éducation artistique et culturelle Cœur d'Hérault (CGEAC) - Avenant 2020 - Plan d'actions et financements 2020.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan d'actions de la présente délibération,
- d'approuver le plan de financement correspondant ci-dessous,
- d'autoriser le président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault
Actions et financements 2020

Axes du COEAC	Intitulé des actions	Financements				Taux auto-financement
		Coût action TTC	Auto-financement CCVH	Subvention demandée CD34	Subvention octroyée DRAC	
Axe 1 - Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire	Sensibilisation musicale en temps scolaire	55 000	47 000	5 000	3 000 €	15%
	Tapetobulu	2 100	600		1 500 €	71%
Axe 2 - Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire	Ateliers de pratiques musicales	28 000	23 000		5 000 €	18%
	Mus'pectacles	12 100	10 100		2 000 €	17%
Axe 4 - Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation, la coopération, les outils						
TOTAUX		97 200	80 700	5 000 €	11 500 €	17%

Document mis à jour le 19/10/2020

Systemes d'information

Rapport 9.1 : Service Informatique Mutualisé - Convention de groupement de commandes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 9.2 : Délégation de pouvoir donnée par le conseil communautaire au président - en matière de marchés conclus dans le cadre de groupements de commandes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils de procédures formalisées conclus dans le cadre des groupements de commandes auxquels appartient la communauté de communes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par l'élu le remplaçant provisoirement dans l'exercice de ses fonctions,
- que le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des attributions exercées par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

Rapport 9.3 : CAO Ad Hoc - Groupement de commandes - passation de marchés informatiques & télécoms - Service Informatique Mutualisé - Election d'un représentant et de son suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'élire M. Jean-Pierre GABAUDAN en tant que titulaire et M. Jean-Marc ISURE en tant que suppléant pour siéger au sein de la CAO ad hoc du groupement de commandes pour la passation de marchés informatiques et télécoms.

Rapport 9.4 : Mutualisation des services - Adhésion de la commune de Montarnaud au Service Informatique Mutualisé.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Montarnaud au service informatique mutualisé à compter du 1er novembre 2020 pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2021 ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de mutualisation et de son avenant et le principe du paiement du service par la commune de Montarnaud au prorata temporis compte tenu de son adhésion au service au 1er novembre ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et son avenant ainsi que l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Rapport 9.5 : Coopérative numérique - Approbation du nouveau plan de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessous,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Coopérative numérique- Investissement 2020-2023					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Matériel et équipement (scanners D, imprimantes, traceurs...)	199 300 €	60%	Région Occitanie	94 542,50 €	28,54%
Autres investissements (logiciels, mobilier, outillage...)	22 000 €	7%	CD34	33 130 €	10,00%
Travaux rénovation des locaux de la coopérative numérique	110 000 €	33%	FEDER	70 000,00 €	21,13%
			DSIL	66 260 €	20,00%
			PART FINANCEUR	263 932,50 €	79,67%
			Autofinancement	67 367,50 €	20,33%
TOTAL HT	331 300 €	100%	TOTAL HT	331 300 €	100%

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel Coopérative numérique- Fonctionnement 2021-2024					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Salaires	193 363 €	35%	Région Occitanie	168 643,50 €	30,63%
Coût de gestion (location locaux, internet, énergie...)	205 797 €	37%	Autres recettes (privées)	73 000 €	13,26%
Autre dépenses (communication, formation, honoraires prestataires, évènementiel...)	151 500 €	28%	Leader	60 000 €	10,90%
			Etat- AMI Tiers lieux	138 000 €	25,06%
			PART FINANCEUR	439 644 €	79,84%
			Autofinancement	111 017 €	20,16%
TOTAL TTC	550 660 €	100%	TOTAL TTC	550 660 €	100%

- d'autoriser le Président à solliciter tout financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de ces subventions.

Rapports divers

Rapport 10.1 : Inscription de la réalisation d'un demi-échangeur Entrée Nord de CLERMONT L'HERAULT au contrat de plan Etat - Région - Motion de soutien.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de solliciter l'inscription de la réalisation d'un demi-échangeur Entrée Nord de CLERMONT L'HERAULT au contrat de plan Etat – Région.

Rapport 10.2 : Dispositif ' Petites villes de demain ' - Soutien de la candidature des villes de Gignac et St-André de Sangonis.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de soutenir l'inscription des communes de Gignac et Saint-André de Sangonis au programme « Petites villes de demain » et le cas échéant, de les accompagner dans le cadre de ce dispositif;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités utiles à la bonne exécution de ce dossier.

Le relevé du Conseil communautaire du 16 novembre 2020 comporte 10 pages
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 18 novembre et le 18 janvier 2021

Le Président



Jean-François SOTO

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouvertures.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copies d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 cm en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.